

COMPTE RENDU PARTIEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'an 2024, le 11 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2024, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Étaient présents : Marc SEVIN donne pouvoir à Yoann ROBIN ; Jean-Luc CHARRON donne pouvoir à Béatrice PRÉVOST ; Jean-Marc RIQUET donne pouvoir à Christophe BAZILLE ; Augustin-Marie CAUCHOIS donne pouvoir à Hubert JOLLIET ; Dominique LORCET donne pouvoir à Catherine LEGRAND ; Stéphanie GAUTHIER donne pouvoir à Claude GAGNEPAIN ; Brigitte BLAIN donne pouvoir à Nadine JOVENIAUX

Pouvoirs : 7

Approbation du dernier procès-verbal :

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024.

2024-029 – Éducation musicale dans les écoles : demande de subvention auprès du Département du Loiret

A l'unanimité, le Conseil Municipal **sollicite** une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'éducation musicale, dans les écoles élémentaires publiques ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

2024-030 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

A la majorité (21 pour – 1 abstention : Christophe Bazille), le Conseil Municipal **décide**, selon les états transmis par le SGC de Meung-sur-Loire en date du 23 mai 2024, d'admettre sur le budget principal la somme de 1 257,60 €, à imputer à l'article 6542 – Créances éteintes.

2024-031 – Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret (autorité organisatrice de la distribution d'électricité)

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » ; ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

2024-032 – Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France

A l'unanimité, le Conseil Municipal **habilite** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de résorption de la friche ALGECO en vue de créer un lotissement, nécessitant l'acquisition des biens situés à Chevilly, en nature de local industriel, ainsi cadastrés : section L n°546 lieudit « Le Bourg Nord », d'une contenance de 10 676 m² ; **approuve** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de résorption de la friche ALGECO en vue de créer un lotissement, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ; **habilite** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ; **autorise** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ; **approuve** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ; **approuve** le lancement des études, avant l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France, relatives aux travaux de déconstruction et dépollution ; **prend acte** que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ; **approuve** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ; **approuve**, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Fait à Chevilly, le 12 juin 2024

Le Secrétaire de séance,
Christophe BAZILLE



Le Maire,
Hubert JOLLIET

